



AVIS DE CONFORMITÉ

Dispositif « SRCV » 2018 (Statistiques sur les ressources et les conditions de vie)

Module secondaire « Bien-être », extension de l'enquête aux DOM
et inclusion de questions sur les victimations

Service producteur : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS), Département des ressources et des conditions de vie des ménages, Division « Revenus et patrimoine des ménages », en collaboration avec la division « Conditions de vie »

Opportunité : avis favorable émis le 31 mai 2017 par la commission « Démographie et questions sociales » (module secondaire de l'enquête « SRCV » 2018) ; avis favorable émis le 7 novembre 2013 par l'inter-commission « Emploi, qualification et revenus du travail » et « Démographie et questions sociales » rectifié en date du 23 juin 2017 (réalisation de l'enquête « SRCV » DOM 2018) Réunion du Comité du label du 5 juillet 2017 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

Le dispositif « SRCV » est la partie française du système communautaire *European Union - Statistics on income and living conditions* (EU-SILC) prévu par le règlement n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil. Ce règlement prévoit la possibilité pour la Commission européenne (CE) de mettre en place une fois par an un module secondaire. Le module secondaire 2018 porte sur le thème du bien-être. Ce thème, déjà retenu en 2013, fait suite au rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi qui recommande de développer des indicateurs de la qualité de vie permettant la mesure multidimensionnelle des conditions de vie qui contribuent à la satisfaction que les gens tirent de leur vie.

La Commission européenne est le premier utilisateur des résultats, qui pourront être utilisés en France par les services de l'administration (services statistiques ministériels en particulier) et les chercheurs intéressés par les questions relatives aux conditions de vie, et en particulier la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le module 2018 a pour objectif d'identifier le niveau de bien-être des individus, tant par rapport à leur situation matérielle (en pointant notamment leurs difficultés en matière de logement) qu'en identifiant leur degré d'insertion / exclusion sociale. Une batterie de questions est plus particulièrement dédiée au ressenti des individus (bonheur, anxiété, etc.). A partir de 2020, l'enquête EU-SILC va être refondue, et le module secondaire sur le bien-être sera intégré à l'enquête tous les 6 ans. Son passage en 2018 sera un test grandeur nature en vue de la finalisation du questionnaire post-refonte.

La concertation européenne s'est organisée de la manière suivante. Dès octobre 2015, la Task Force sur le nouveau cadre réglementaire de SILC a discuté du module secondaire. L'Insee y a été représenté par la division « Revenus et patrimoine des ménages ». Les équipes EU-SILC des Instituts nationaux de statistiques (INS) ont été consultées à plusieurs reprises. Le projet a ensuite été soumis au groupe des directeurs de statistiques sociales (DSS) des INS. Eurostat est resté maître en dernier ressort du règlement. Ce module secondaire a également fait l'objet au niveau européen d'un *focus group* avec la mise en place d'interviews dans deux langues (français et anglais) afin de traiter la formulation des questions, d'analyser leur qualité et d'anticiper les modalités de réponse.

.../...

Le champ du module est celui du dispositif SRCV. Les unités interrogées sont les ménages ordinaires interviewés dans le cadre de l'enquête annuelle 2018 de SRCV. L'enquête SRCV, habituellement réalisée en France métropolitaine, sera étendue ponctuellement en 2018 aux DOM (hors Mayotte). L'échantillon est constitué d'environ 14 000 ménages en France métropolitaine, dont 3 200 ménages entrants et de 2 000 ménages par DOM.

Le mode de collecte utilisé est un questionnaire administré par enquêteur en face-à-face sous CAPI. La collecte aura lieu en mai et juin 2018 en France métropolitaine et de mai à décembre 2018 à la Réunion, en Guyane, en Martinique et en Guadeloupe. Le temps de collecte du module secondaire ne devra pas dépasser une dizaine de minutes.

Pour la diffusion des résultats, le règlement cadre EU-SILC prévoit que les fichiers redressés et apurés seront transmis à Eurostat en septembre 2019. Eurostat demande toutefois à recevoir une première version des fichiers, sans les variables de revenu, dès mars 2019. Les données issues de ce module secondaire figureront dans le rapport annuel de printemps de l'année 2020 destiné au Conseil européen.

En France, les données françaises et européennes pourront donner lieu à des études publiées dans les collections traditionnelles de l'Insee (*Insee Première*, *Insee Références*, *Économie et statistique*) à partir de 2020. Les fichiers anonymisés (Fichier de production et de recherche) seront mis à disposition des chercheurs via le Centre Quetelet. En cas de demande d'une équipe de recherche, et uniquement après décision favorable du délégué interministériel aux Archives de France, le fichier après redressement (ou une sélection des variables de ce fichier) sera mis à disposition via le Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD).

Justificatif de l'obligation : « Le module fait partie intégrante du questionnaire principal et ne comporte pas de questions considérées comme sensibles. La maîtrise d'ouvrage de l'enquête sollicitée, pour ce module, l'attribution du label d'intérêt général avec caractère obligatoire dont bénéficie déjà l'enquête principale, ceci afin de favoriser un taux de réponse élevé, de refléter le caractère réglementaire de l'enquête et, d'assurer une certaine fluidité dans la passation du questionnaire » (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~~~

## **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

Le Comité du label encourage le service à pérenniser l'extension de l'enquête « SRCV » réalisée en 2018 dans les quatre départements d'Outre-mer historiques (inclusion des DOM dans l'échantillon « SRCV »), ce qui correspondra vraisemblablement aux orientations du futur règlement européen relatif au dispositif SILC.

Le Comité du label réaffirme l'intérêt qu'il porte à la réalisation de tests au niveau européen comme au niveau national, tests de questionnaire qui pourraient conduire à des aménagements du questionnement. Il regrette de ne pas disposer de résultats de tests pour le module secondaire « Bien-être ».

Concernant le label accordé à l'enquête SRCV dans son ensemble, celui-ci avait été attribué par le Comité en janvier 2014 pour 5 ans (soit une validité jusqu'en 2018 inclus). Compte tenu de la refonte du dispositif des statistiques sur les ressources et les conditions de vie « SRCV », prévue à l'horizon 2020, le Comité du label propose au service, pour couvrir la collecte de 2019, de revenir vers le Comité en 2018, afin de demander une prolongation d'un an du label via une procédure simplifiée.

### **Méthodologie**

Le moment venu, le Comité du label souhaitera recevoir deux notes méthodologiques :

- une sur les traitements aval de l'enquête DOM (corrections spécifiques de la non-réponse et pondérations liées à l'échantillon particulier dans les DOM), qui seront réalisés par le CRIEM ;
- et l'autre sur les méthodes de calage sur des indicateurs (non linéaires) issus de l'enquête « Revenus fiscaux et sociaux ». Ces travaux pourront être présentés à l'occasion de la refonte du dispositif.

## Protocole de collecte

Le Comité du label prend note du fait que les maîtrises d'ouvrage de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) (Insee, service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et Observatoire de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP)) ont demandé, pour répondre aux demandes d'évolution du dispositif des enquêtes de victimation et de suivi conjoncturel, formulées par le Cnis, qu'une quinzaine de questions posées annuellement par l'enquête CVS soient introduites dans le questionnaire « SRCV » en 2018.

Le Comité du label suggère au service d'informer en amont Eurostat de l'inclusion de ces questions portant sur les victimations dans le questionnaire principal de SRCV (pour la période 2018-2019) et éventuellement, en aval, des conclusions de l'exploitation de ces questions.

### Lettre-avis

Seule une remarque relative à la lettre-avis spécifique utilisée pour l'enquête dans les DOM a été formulée en séance, le service est invité à la prendre en compte.

- Libeller en toutes lettres la mention « DOM » (départements d'Outre-mer).

La version définitive de la lettre devra être envoyée au secrétariat du Comité du label.

### Questionnaire

Outre les remarques soulevées dans le rapport d'expertise, un certain nombre d'interrogations ont été évoquées en séance, concernant le bloc « bien-être ». Certaines autres suggestions pourront alimenter la réflexion relative à la future refonte.

Enfin, des propositions ont été faites sur les questions de victimation introduites dans « SRCV » à partir de 2018. Le détail de toutes ces remarques figure dans le relevé de décisions.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique au **module secondaire 2018 de l'enquête SRCV sur le bien-être, à l'inclusion de questions sur les victimations et à l'enquête SRCV DOM pour l'année 2018**, et propose de conférer à ce dispositif complémentaire le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour l'année 2018**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus